

(¹)

(N° 7.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1886-1887.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

PROJET PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION (¹).

SIRE,

La Chambre des Représentants aime à voir les trois branches du pouvoir législatif réunies dans le palais de la Nation; groupés autour du Roi, les mandataires du pays acclament à la fois les institutions et la dynastie dont le Congrès a doté la Belgique indépendante.

Le Gouvernement constate avec une légitime satisfaction les excellentes relations qu'il entretient avec les puissances étrangères; le pays veut en assurer le maintien par l'observation scrupuleuse des devoirs de sa neutralité.

Le commerce, l'industrie et l'agriculture traversent une crise douloureuse. Il est aisé d'exciter ceux qui souffrent contre ceux qui paraissent à l'abri de la souffrance; les désordres qui se sont produits dans les bassins de Liège et de Charleroi ne l'ont que trop prouvé. Ces lamentables événements ont fourni à la garde civique et à l'armée l'occasion de montrer l'excellent esprit qui les anime. Il appartenait au Roi, après que la justice eût parlé, d'user largement du droit de grâce en faveur de malheureux égarés. La Chambre applaudit à cet acte de clémence.

(¹) Discours du Trône, n° 1.

La commission, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. BARA, WOESTE, JACOBS, NOTHOMB, DELCOUR et SIMONS.

La Belgique lutte courageusement contre les difficultés d'une épreuve commune à la plupart des peuples. Les étrangers, réunis à Anvers l'an dernier, ont pu juger des progrès de notre industrie, mis en lumière par l'Exposition universelle, et de l'énergie des pouvoirs publics, attestée par la reconstruction gigantesque des quais de notre métropole commerciale.

L'amélioration du sort des classes laborieuses doit être la préoccupation constante de la Législature ; la Chambre suit avec intérêt les utiles labours de la Commission du travail ; les réformes importantes que le Gouvernement lui annonce seront étudiées par elle dans la pensée de concilier la protection due aux faibles avec les principes de liberté, bases de nos institutions.

La Chambre approuve la résolution du Gouvernement de poursuivre le développement des mesures déjà prises pour favoriser l'agriculture ; elle est, comme lui, convaincue des avantages qu'offrirait à l'industrie belge la conquête de débouchés nouveaux.

Les questions relatives au recrutement de l'armée ont toujours préoccupé l'opinion publique ; ces questions, qui touchent aux intérêts de l'ordre le plus élevé, ne peuvent être résolues — le Gouvernement le constate avec raison — que par l'accord des partis.

La revision des Codes, prescrite par la Constitution, se poursuit depuis longtemps avec la maturité qu'exige un tel travail ; l'œuvre entreprise sera activement continuée.

La multiplicité des rapports internationaux exige que certains intérêts soient réglés par une législation commune à divers pays ; la convention conclue à Berne pour les transports par chemin de fer est un pas fait dans cette voie ; c'est en vue d'aboutir à un résultat analogue pour le droit maritime et le contrat de change que la Belgique a pris l'initiative de réunir un Congrès international de droit commercial. Cette tentative ne peut que faire honneur au pays.

Le développement de l'instruction est la condition de la prospérité d'un peuple. La Chambre a suivi le Gouvernement du Roi dans les propositions qu'il lui a soumises en matière d'enseignement primaire ; elle reste convaincue, comme lui, que le respect de la liberté d'enseignement, de l'autonomie communale et des minorités s'y trouve concilié avec le contrôle nécessaire.

L'énorme accroissement de population des écoles primaires soumises à l'inspection de l'État et les bons résultats des derniers concours attestent que les dispositions votées par la Législature ont été favorables à l'enseignement public sans nuire à l'enseignement libre.

Le projet de loi sur l'enseignement supérieur, les propositions que le Gouvernement soumettra aux Chambres dans le but de développer l'enseignement professionnel seront l'objet d'un examen attentif.

Les mesures prises dans l'intérêt des lettres et des arts : la loi sur la propriété littéraire, l'institution d'une académie flamande, l'organisation de l'Académie d'Anvers et de l'Institut supérieur des beaux-arts, ont obtenu l'assentiment de l'opinion publique.

Le pays sera heureux d'apprendre que, grâce aux économies apportées dans les dépenses de l'État, et malgré certains dégrèvements, la situation satisfaisante du Trésor permet de poursuivre, sans appréhensions, la grande œuvre des travaux d'utilité publique.

La Chambre est saisie de propositions tendant à améliorer les lois communale et provinciale, à réglementer les titres au porteur, à revenir à certaines dispositions de la loi de 1850 sur l'enseignement moyen ; elle abordera la discussion de ces projets sans autre préoccupation que celle du bien du pays.

Avec l'aide de Dieu, la session qui s'ouvre peut être féconde en résultats utiles ; si laborieuse que soit son œuvre, le concours loyal de la Chambre des Représentants ne fera pas défaut au Gouvernement de Votre Majesté.

Le Rapporteur,

V. JACOBS.

Le Président,

TH. DE LANTSHEERE.

